

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 8 septembre 2025 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19 h 30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : René Lalande
Madame la conseillère : Suzie Radermaker

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 août 2025 et de la séance extraordinaire du 2 septembre 2025
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois d'août 2025
- 1.4 Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-052
- 1.5 Embauche de madame Caroline Guindon à titre de réceptionniste et commis de bureau
- 1.6 Modification du calendrier des séances ordinaires - Année 2025
- 1.7 Dépôt - États comparatifs 2024-2025

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Confirmation de la nomination de monsieur Simon Jorg à titre de lieutenant au Service de sécurité incendie
- 2.2 Nomination de monsieur Laurent Bérichon-Vallières à titre d'officier municipal aux fins d'application de certains règlements municipaux
- 2.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-513 concernant la prévention des incendies

3. TRANSPORTS

- 3.1 Embauche de monsieur Denis Lafleur à titre de chargé de projets
- 3.2 Encadrement des chiens : Déclarations et ordonnance - Dossier de Loune (chienne de race Bouvier australien)
- 3.3 Encadrement des chiens : Déclarations et ordonnance - Dossier de Poncho (chien de race Bouvier australien)
- 3.4 Autorisation d'achat de matériaux granulaires (sable abrasif AB-10) – Appel d'offres S2025-04 - Saison hivernale 2025-2026 – Octroi d'un contrat à Recyclage Jorg Inc.
- 3.5 Octroi d'un contrat à la firme de services professionnels WSP - Calcul hydraulique et dimensionnement de quatorze ponceaux
- 3.6 Autorisation d'un emprunt temporaire dans l'attente du financement permanent du règlement numéro 2025-506 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 850 000 \$

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Autorisation de signature - *Entente relative aux services de collecte et de transport des Écocentres* avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ)
- 4.2 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH)

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Nomination de madame Marjorie Pin à titre d'officier municipal
- 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-514 établissant un programme de subvention pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables
- 5.3 Adoption d'une résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Projet numéro 2025-0071 – Chemin du Tour-du-Lac – Matricules 2141-44-2708 et 2141-33-7867
- 5.4 Adoption d'une résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Projet numéro 2025-0163 – 2234, rue Sacré-Cœur – Matricule 1841-00-2913
- 5.5 Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada
- 5.6 Appui à la Municipalité de Champneuf – Dénonciation de déversements et dépôts illégaux au ministère de l'Environnement

6 VIE COMMUNAUTAIRE, CULTURELLE ET RÉCRÉATIVE

- 6.1 Autorisation de signature d'un contrat de service - Travailleur de proximité
- 6.2 Contribution financière à la Fondation Saint-Ignace-de-Loyola (FSIL) – Projet d'acquisition de l'ancienne église
- 6.3 Parc linéaire P'tit train du Nord – Demande d'intervention de la MRC d'Antoine-Labelle

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 Résolution 2025.09.230 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté, avec le retrait du point suivant :

- 1.5 Embauche de madame Caroline Guindon à titre de réceptionniste et commis de bureau

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2025.09.231 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 août 2025 et de la séance extraordinaire du 2 septembre 2025

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 août 2025 et de la séance extraordinaire du 2 septembre 2025, tels que présentés.

ADOPTÉE

1.3 **Résolution 2025.09.232**
Autorisation de paiement des comptes du mois d'août 2025

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois d'août 2025, totalisant un million trois cent dix-huit mille cent vingt-six dollars et soixante-douze cents (1 318 126,72 \$).

ADOPTÉE

1.4 **Résolution 2025.09.233**
Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-052

CONSIDÉRANT le sujet mentionné dans l'intitulé, concernant le dossier RH numéro 163-052;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de 163-052 (numéro de dossier RH), en date du 29 août 2025.

De remercier la personne concernée pour son dévouement envers la Municipalité et de lui accorder des salutations distinguées.

ADOPTÉE

1.6 **Résolution 2025.09.234**
Modification du calendrier des séances ordinaires - Année 2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.11.282 adoptée le 13 novembre 2024 établissant le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire prévue le 30 septembre 2025 dans le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 doit être déplacée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la séance ordinaire initialement prévue le 30 septembre 2025 soit déplacée au 1^{er} octobre 2025, à dix-neuf heures trente (19 h 30) à la salle du conseil « J.-Adolphe-Ardouin » située au 2114, chemin du Tour-du-Lac, à Nominique.

Qu'un avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires du conseil de l'année 2025 soit publié par la greffière-trésorière conformément à la Loi.

ADOPTÉE

1.7 **Dépôt - États comparatifs 2024-2025**

En vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les états comparatifs au 31 août 2025.

Le rapport sera publié sur le site Internet de la Municipalité de Nominique.

2.1 **Résolution 2025.09.235**
Confirmation de la nomination de monsieur Simon Jorg à titre de lieutenant au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.03.072 relative à la nomination de monsieur Simon Jorg à titre de lieutenant au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que cette nomination comprenait une période de probation de six (6) mois;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de confirmer la nomination de monsieur Simon Jorg, à titre de lieutenant, et ce, à compter du 11 septembre 2025.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2025.09.236

Nomination de monsieur Laurent Bérichon-Vallières à titre d'officier municipal aux fins d'application de certains règlements municipaux

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.05.123 relative à l'embauche de monsieur Laurent Bérichon-Vallières à titre de technicien préventionniste;

CONSIDÉRANT qu'en tant que technicien préventionniste, monsieur Bérichon-Vallières est appelé à appliquer certains règlements municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'article 147 du *Code de procédure pénale* (C-25.1) stipule que « [l]e constat d'infraction indique, le cas échéant, le nom et la qualité de la personne qui, avec l'autorisation du poursuivant, a délivré le constat. »;

CONSIDÉRANT que le *Code de procédure pénale* (C-25.1) mentionne, à l'article 147, que la Municipalité de Nominingue peut, simplement par écrit, autoriser une personne à délivrer un constat d'infraction pour tout manquement à la réglementation en vigueur, quelle qu'elle soit;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est libre d'établir, par règlement ou par résolution, les personnes autorisées à délivrer des permis, des certificats et des constats d'infraction, pour et au nom de la Municipalité de Nominingue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser monsieur Laurent Bérichon-Vallières, à titre de technicien préventionniste, à délivrer, dans le cadre de ses fonctions, les permis, certificats et constats d'infraction prévus aux règlements en vigueur, lesquels stipulent expressément que la personne occupant ce poste est habilitée à en assurer l'application;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de nommer monsieur Laurent Bérichon-Vallières à titre d'officier municipal, aux fins de l'application de certains règlements municipaux lorsqu'il est désigné comme autorité compétente, et de l'autoriser, pour et au nom de la Municipalité, à faire respecter l'ensemble de cette réglementation ainsi qu'à délivrer les permis, certificats et constats d'infraction qui en découlent.

ADOPTÉE

2.3

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-513 concernant la prévention des incendies

La conseillère CHANTAL THÉRIEN donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2025-513 concernant la prévention des incendies et procède au dépôt du projet de règlement.

3.1

Résolution 2025.09.237

Embauche de monsieur Denis Lafleur à titre de chargé de projets

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre au niveau de la gestion de projets;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d’embaucher monsieur Denis Lafleur, à titre de chargé de projets, à compter du 14 octobre 2025, ayant un statut d’employée-cadre, aux conditions établies au contrat de travail, avec une période de probation de six (6) mois. Après ladite période de probation et selon l’évaluation, si l’embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

Et d’autoriser la signature du contrat de travail par la mairesse et la directrice générale, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2025.09.238

Encadrement des chiens : Déclarations et ordonnance - Dossier de Loune (chienne de race Bouvier australien)

CONSIDÉRANT que Loune (chienne de race Bouvier australien) a provoqué des blessures à un humain à Nominique autour du 29 juin 2025;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l’encadrement des chiens au Québec, le *Règlement d’application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens*, Loune a été convoquée à l’examen d’un médecin vétérinaire le 11 juillet 2025 afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT que la propriétaire et gardienne s’est présentée avec sa chienne Loune comme l’exigeait l’avis écrit envoyé en date du 4 juillet 2025;

CONSIDÉRANT le fait que la chienne Loune montre des signes de réactivité augmentée;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

CONSIDÉRANT l’importance d’assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De déclarer la chienne Loune *Chien potentiellement dangereux* et d’imposer les mesures d’encadrement et de contrôle suivantes afin d’assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux :

Conditions obligatoires de garde de Loune

Ordonne à la propriétaire et gardienne de la chienne Loune ce qui suit :

1. Être en tout temps muselée au moyen d’une muselière-panier conforme l’empêchant de mordre lorsqu’elle se trouve à l’extérieur de votre domicile;
2. Porter en tout temps une médaille identifiant les chiens potentiellement dangereux émise par la Municipalité de Nominique et que cette dernière soit valide. L’enregistrement doit être renouvelé annuellement;
3. Avoir un statut vaccinal à jour, incluant le vaccin contre la rage;
4. Être en tout temps sous le contrôle d’une personne capable de la maîtriser;
5. Être tenue en laisse courte d’une longueur maximale de 1,25 mètre à laquelle est attaché un harnais, et ce, en tout temps lorsqu’elle est dans un endroit public;
6. Être gardée au moyen d’un dispositif qui l’empêche de sortir des limites d’un terrain privé qui n’est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l’y contenir;

7. Ne pas se trouver sur une propriété appartenant à une autre personne sans autorisation préalable et expresse de cette dernière;
8. Ne pas être gardée en présence d'un enfant de 10 ans et moins à moins qu'il y ait supervision constante et directe d'une personne âgée de 18 ans ou plus;
9. Être identifiée par le voisinage. Par conséquent, une affiche officielle délivrée par la Municipalité de Nominingue doit être apposée à l'avant de la résidence et doit être constamment visible de la rue, permettant au voisinage d'identifier rapidement la présence d'un chien potentiellement dangereux.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2025.09.239

Encadrement des chiens : Déclarations et ordonnance - Dossier de Poncho (chien de race Bouvier australien)

CONSIDÉRANT que Poncho (chien de race Bouvier australien) a attaqué mortellement un autre chien à Nominingue le 26 juin 2025;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, Poncho a été convoqué à l'examen d'un médecin vétérinaire le 11 juillet 2025 afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT que la propriétaire et gardienne s'est présentée avec son chien Poncho comme l'exigeait l'avis écrit envoyé en date du 4 juillet 2025;

CONSIDÉRANT le fait que le chien Poncho montre des signes de réactivité augmentée;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De déclarer le chien Poncho *Chien potentiellement dangereux* et d'imposer les mesures d'encadrement et de contrôle suivantes afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux :

Conditions obligatoires de garde de Poncho

Ordonne à la propriétaire et gardienne du chien Poncho ce qui suit :

1. Être en tout temps muselé au moyen d'une muselière-panier conforme l'empêchant de mordre lorsqu'elle se trouve à l'extérieur de votre domicile;
2. Porter en tout temps une médaille identifiant les chiens potentiellement dangereux émise par la Municipalité de Nominingue et que cette dernière soit valide. L'enregistrement doit être renouvelé annuellement;
3. Avoir un statut vaccinal à jour, incluant le vaccin contre la rage;
4. Être en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
5. Être tenue en laisse courte d'une longueur maximale de 1,25 mètre à laquelle est attaché un harnais, et ce, en tout temps lorsqu'il est dans un endroit public;
6. Être gardée au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;

7. Ne pas se trouver sur une propriété appartenant à une autre personne sans autorisation préalable et expresse de cette dernière;
8. Ne pas être gardée en présence d'un enfant de 10 ans et moins à moins qu'il y ait supervision constante et directe d'une personne âgée de 18 ans ou plus;
9. Être identifiée par le voisinage. Par conséquent, une affiche officielle délivrée par la Municipalité de Nominique doit être apposée à l'avant de la résidence et doit être constamment visible de la rue, permettant au voisinage d'identifier rapidement la présence d'un chien potentiellement dangereux.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2025.09.240

Autorisation d'achat de matériaux granulaires (sable abrasif AB-10) – Appel d'offres S2025-04 - Saison hivernale 2025-2026 – Octroi d'un contrat à Recyclage Jorg Inc.

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres S2025-04, concernant la fourniture et le transport de matériaux granulaires, lesquels sont requis pour l'entretien des chemins d'hiver, pour la saison hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT que les travaux comprennent, sans nécessairement s'y limiter, la fourniture, le tamisage, la pesée et le transport de onze mille tonnes métriques (11 000 t) de matériaux granulaires, soit dix mille tonnes métriques (10 000 t) au 777 rue Sainte-Anne, à Nominique, et mille tonnes métriques (1 000 t) au 583 boulevard Fernand-Lafontaine, à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition de sable, de pierre, de gravier ou d'enrobés bitumineux comportant une dépense inférieure à deux cent mille dollars (200 000 \$) conformément à l'article 27 de la section 1 du *Règlement d'approvisionnement des organismes publics* RLRQ c C-65.1, r 2;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise *Recyclage Jorg Inc.* pour l'achat de onze mille tonnes métriques (11 000 t) de matériaux granulaires de type sable abrasif AB-10 et leur transport au dépôt d'abrasifs de la rue Ste-Anne, à Nominique, et celui du boulevard Fernand-Lafontaine, à Rivière-Rouge, au montant unitaire de treize dollars et soixante-quinze cents par tonne métrique (13,75 \$ / t), soit un total de cent cinquante et un mille deux cent cinquante dollars (151 250 \$), plus les taxes et redevances applicables, et ce, pour l'entretien des chemins durant la saison hivernale 2025-2026.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2025.09.241

Octroi d'un contrat à la firme de services professionnels WSP - Calcul hydraulique et dimensionnement de dix-sept ponceaux

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique souhaite obtenir les services professionnels afin d'effectuer le calcul hydraulique et le dimensionnement de dix-sept (17) ponceaux en polyéthylène haute densité (PEHD) situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT la complexité du remplacement des ponceaux dans la configuration actuelle de la chaussée, ainsi que la nécessité de recourir à une expertise externe pour réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT que le professionnel devra fournir les diamètres proposés à la Municipalité sous la forme d'un rapport préliminaire ainsi que d'un rapport final;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d’octroyer un contrat à la firme de services professionnels WSP pour ses services professionnels relatifs au calcul hydraulique et dimensionnement de dix-sept (17) ponceaux en PEHD situés sur le territoire de la municipalité de Nominique, au montant de dix-sept mille huit cent cinquante dollars (17 850 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 21 août 2025.

D’affecter la dépense au règlement d’emprunt numéro 2025-506.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2025.09.242

Autorisation d’un emprunt temporaire dans l’attente du financement permanent du règlement numéro 2025-506 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 850 000 \$

CONSIDÉRANT que l’emprunt faisant l’objet du règlement numéro 2025-506 a reçu l’approbation du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation en date du 13 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu’en vertu du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), une Municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d’un règlement d’emprunt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d’autoriser un emprunt temporaire pour un montant n’excédant pas huit cent cinquante mille dollars (850 000 \$), à la Caisse Desjardins de la Rouge via le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides.

Que la mairesse et la directrice générale, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominique, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2025.09.243

Autorisation de signature - Entente relative aux services de collecte et de transport des Écocentres avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ)

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01);

CONSIDÉRANT qu’Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l’organisme de gestion désigné en vertu de ce règlement aux fins d’élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective;

CONSIDÉRANT qu’ÉEQ doit, à cette fin, conclure des ententes avec les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le Complexe Environnementale de la Rouge, ci-après-CER, est l’organisme responsable de la facturation pour la disposition des matières collectées à l’écocentre de la Municipalité de Nominique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que le conseil autorise le Complexe Environnemental de la Rouge (CER) à signer pour et au nom de la Municipalité l’*Entente relative aux services de collecte et de transport des Écocentres* pour l’écocentre de Nominique avec ÉEQ ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution pour les matières visées, à l’exception du pêle-mêle qui fait partie de la collecte sélective.

ADOPTÉE

4.2

Résolution 2025.09.244

Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH)

CONSIDÉRANT le Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH) mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT qu'afin de contribuer à l'accessibilité des logements abordables pour la population, le programme FIERH a pour objectif de favoriser la construction de logements abordables en soutenant financièrement les municipalités dans la réalisation de travaux d'infrastructures municipales d'eau potable ou d'eaux usées;

CONSIDÉRANT que pour être admissibles au programme FIERH, les travaux d'infrastructures municipales doivent être réalisés dans le cadre d'un projet de référence et que le projet doit viser à desservir des logements abordables localisés à l'intérieur d'un périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet *Place Dumas*, l'Association de Développement Nominique (ADN) procède à la construction de logements abordables en plein cœur du noyau villageois et bénéficie d'une aide financière gouvernementale;

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2023.09.289, 2024.07.176, 2025.01.013 et 2025.08.224 par lesquelles la Municipalité de Nominique a exprimé son appui et son soutien financier à l'Association de Développement Nominique (ADN) pour la réalisation du projet *Place Dumas*, situé sur le lot 5 735 416;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses et certains travaux relativement à ce projet pourraient être éligibles à une aide financière dans le cadre du programme FIERH, notamment l'acquisition et l'installation de deux (2) compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT que si la subvention est reçue, elle sera comptabilisée comme faisant partie de la contribution de la Municipalité au projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser madame Marie-Josée Choinière, chargée de projets et des communications, à remplir et soumettre le formulaire pour ledit appel de projets, et à déposer l'ensemble de la documentation requise auprès du ministère, pour et au nom de la Municipalité de Nominique.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2025.09.245

Nomination de madame Marjorie Pin à titre d'officier municipal

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.05.136 relative à l'embauche de madame Marjorie Pin à titre de technicienne en environnement;

CONSIDÉRANT qu'en tant que technicienne en environnement, madame Pin applique et fait respecter l'ensemble de la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'article 147 du *Code de procédure pénale* (C-25.1) stipule que « [I]e constat d'infraction indique, le cas échéant, le nom et la qualité de la personne qui, avec l'autorisation du poursuivant, a délivré le constat. »;

CONSIDÉRANT que le *Code de procédure pénale* (C-25.1) mentionne, à l'article 147, que la Municipalité de Nominique peut, simplement par écrit, autoriser une personne à délivrer un constat d'infraction pour tout manquement à la réglementation en vigueur, quelle qu'elle soit;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est libre d'établir, par règlement ou par résolution, les personnes autorisées à délivrer des permis, des certificats et des constats d'infraction, pour et au nom de la Municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser madame Marjorie Pin, à titre de technicienne en environnement, à délivrer, dans le cadre de ses fonctions, des permis, des certificats et des constats d'infractions, pour l'ensemble de la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de nommer madame Marjorie Pin à titre d'officier municipal aux fins d'application de l'ensemble de la réglementation municipale, autorisée à faire respecter l'ensemble de cette réglementation, et à délivrer des permis, des certificats et des constats d'infraction, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-514 établissant un programme de subvention pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables

La conseillère CHANTAL THÉRIEN donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2025-514 établissant un programme de subvention pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables et procède au dépôt du projet de règlement.

**5.3 Résolution 2025.09.246
Adoption d'une résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Projet numéro 2025-0071 – Chemin du Tour-du-Lac – Matricules 2141-44-2708 et 2141-33-7867**

CONSIDÉRANT que les terrains sont situés dans la zone Vb-6 et que seulement l'usage commercial de type récréatif y est autorisé;

CONSIDÉRANT que les deux (2) cadastres visés par la demande sont situés dans une affectation récréative et que selon le schéma d'aménagement révisé par la MRC d'Antoine-Labelle, une telle demande serait conforme à celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'objectif du projet est d'implanter une résidence de type unifamiliale;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet conformément au règlement 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a fait une étude préliminaire du projet et a validé, par courriel, la recevabilité de celui-ci;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT que la demande vise à déroger à l'usage seulement relatif au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif en environnement (CCE) lors de sa réunion du 2 mai 2025;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 12 mai 2025 (résolution no. 2025.05.141);

CONSIDÉRANT qu’une assemblée de consultation publique au sujet de ce projet de résolution a eu lieu le 11 août 2025;

CONSIDÉRANT qu’un second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 11 août 2025 (résolution no. 2025.08.217);

CONSIDÉRANT que ce projet contient une disposition susceptible d’approbation par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu’un avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 14 août 2025;

CONSIDÉRANT qu’aucune demande n’a été reçue dans les délais prescrits et que la résolution est donc réputée approuvée par les personnes habiles à voter de la zone Vb-6 et des zones contiguës à celle-ci, soit les zones Vb-7, Va-30, Va-12 et Va-15.

CONSIDÉRANT que la présente résolution est identique au second projet de résolution adopté le 11 août 2025, concernant la demande numéro 2025-0071;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU, d’adopter une résolution en vertu du règlement 2018-423 (PPCMOI), demande numéro 2025-0071, et ce, dans le but d’autoriser l’implantation d’une résidence de type unifamiliale, en faveur des matricules 2141-44-2708 et 2141-33-7867 situés sur le chemin du Tour-du-Lac dans la zone Vb-6.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2025.09.247

Adoption d’une résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Projet numéro 2025-0163 – 2234, rue Sacré-Cœur – Matricule 1841-00-2913

CONSIDÉRANT qu’une demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser la rénovation d’un bâtiment existant afin d’y aménager quatre (4) logements résidentiels, en réponse à la demande croissante en matière de logements abordables et accessibles, a été déposée pour le matricule 1841-00-2913, situé sur la rue Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT que le terrain visé est situé dans les zones Cv-1 et Rb-3 du périmètre urbain, lesquelles permettent respectivement les usages commercial et résidentiel;

CONSIDÉRANT que les propriétaires exploitaient l’immeuble comme ressource intermédiaire et qu’ils souhaitent conserver la possibilité de réintroduire ce type d’usage dans le futur, tout en développant à court terme un immeuble multifamilial stable et viable;

CONSIDÉRANT que cette approche témoigne d’une volonté de flexibilité d’occupation, offrant plusieurs scénarios possibles selon les besoins évolutifs de la communauté, et encourage une gestion adaptable du bâti existant;

CONSIDÉRANT que la mixité des usages contribue à l’animation du secteur, à la diversification de l’offre résidentielle et au renforcement des services de proximité, tout en s’inscrivant dans une dynamique de développement durable;

CONSIDÉRANT que le projet a été déposé en conformité avec le règlement numéro 2018-423 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le service d’aménagement de la MRC d’Antoine-Labelle a effectué une analyse préliminaire et a confirmé par écrit la recevabilité du projet;

CONSIDÉRANT que la demande vise à déroger uniquement à certaines dispositions d'usage prévues au règlement de zonage, de façon compatible avec les orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 3 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2025 (résolution no. 2025.07.185);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique au sujet de ce projet de résolution a eu lieu le 11 août 2025;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 11 août 2025 (résolution no. 2025.08.218);

CONSIDÉRANT que ce projet contient une disposition susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'un avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 14 août 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue dans les délais prescrits et que la résolution est donc réputée approuvée par les personnes habiles à voter des zones Cv-1 et Rb-3, et des zones contiguës à celles-ci, soit les zones Ra-2, Rc-1, Rb-1, Rb-2, Cv-2, Rb 5, Rc-2, Ca-1, Ru-10 et Rb-4.

CONSIDÉRANT que la présente résolution est identique au second projet de résolution adopté le 11 août 2025, concernant la demande numéro 2025-0163;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU, d'adopter une résolution en vertu du règlement 2018-423 (PPCMOI), demande numéro 2025-0163, et ce, dans le but autoriser la rénovation d'un bâtiment existant afin d'y aménager quatre (4) logements résidentiels, en faveur du matricule 1841-00-2913, situé au 2234, rue Sacré-Cœur dans les zones Cv-1 et Rb-3.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2025.09.248

Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada

CONSIDÉRANT que, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;

CONSIDÉRANT que les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document *Guide de sondage du marché* sont actuellement en consultation et visent une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT que les deux (2) objectifs de Maisons Canada sont de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

CONSIDÉRANT qu'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT que la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du un pour cent (1 %);

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux;

CONSIDÉRANT que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT que ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Nominique appui la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa recommandation au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

- QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;
- QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;
- Que le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;
- QUE soient facilitées et accélérées la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations concernées.

ADOPTÉE

5.6

Résolution 2025.09.249

Appui à la Municipalité de Champneuf – Dénonciation de déversements et dépôts illégaux au ministère de l'Environnement

CONSIDÉRANT le reportage intitulé « La poubelle du Québec » publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT que ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts des municipalités - adoption de règlements encadrant le remblai, surveillance accrue, campagnes de sensibilisation - leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux;

CONSIDÉRANT que le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et

de la Lutte contre les changements climatiques pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province du Québec;

CONSIDÉRANT que la présence de terres contaminées dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec;

CONSIDÉRANT que le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables;

CONSIDÉRANT que la lenteur de réaction du ministère de l'Environnement face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure;

CONSIDÉRANT que l'absence d'un encadrement provincial rigoureux, combinée à un manque de surveillance coordonnée, favorise la persistance d'activités illégales et, dans certains cas, de pratiques corrompues qui nuisent à l'intérêt public;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'appuyer la Municipalité de Champneuf dans sa dénonciation formelle des déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles, et d'interpeller le gouvernement du Québec pour une intervention immédiate;

QUE la municipalité demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

- De déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial, clair et concret, qui encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés;
- De prévoir des mécanismes de surveillance renforcée;
- D'assurer un soutien financier et opérationnel aux municipalités pour contrer les activités illégales sur leurs territoires;
- De restructurer les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables.

QUE la municipalité déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu;

QUE la municipalité exprime sa volonté ferme de collaborer avec le gouvernement pour le développement et la mise en œuvre de solutions durables sur son territoire et à l'échelle de la province.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2025.09.250

Autorisation de signature d'un contrat de service - Travailleur de proximité

CONSIDÉRANT que le comité itinérance, sous la direction de la directrice du Service de la vie communautaire, culturelle et récréative, a mis en place un projet pilote en 2024-2025 visant à déployer un travailleur de proximité auprès des personnes en situation d'itinérance;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.11.304 autorisant la signature d'un contrat dans le cadre dudit projet afin de connaître la situation des personnes en situation d'itinérance sur le territoire de la municipalité dans le but de leur venir en aide de façon ponctuelle;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote a permis au conseil de constater l'importance et la pertinence de ce type de service destiné aux personnes en situation d'itinérance sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.01.029 autorisant la signature du renouvellement de contrat de service pour le projet pilote de travailleur de proximité;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce projet pilote, monsieur Guy Duval, travailleur de proximité, est intervenu auprès de plusieurs personnes en situation d'itinérance sur le territoire;

CONSIDÉRANT que ledit contrat de service est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT que le conseil, suivant les recommandations du comité itinérance, reconnaît la valeur de son apport ainsi que l'impact positif de ce service auprès des personnes en situation de précarité;

CONSIDÉRANT que monsieur Duval a manifesté son intérêt à poursuivre son engagement à titre de travailleur de proximité sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat pour le service de travailleur de proximité à Monsieur Guy Duval, selon les besoins de la Municipalité, au tarif horaire de vingt-cinq dollars de l'heure (25 \$ / h), le tout conformément au contrat à être signé entre les parties.

Et d'autoriser la mairesse et la directrice générale, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nominingue, ledit contrat.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2025.09.251

Contribution financière à la Fondation Saint-Ignace-de-Loyola (FSIL) – Projet d'acquisition de l'ancienne église

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition de l'église, située au 2265, rue du Sacré-Cœur, Nominingue, par la Fondation Saint-Ignace-de-Loyola (FSIL);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue est sensible à l'avenir et la conservation de son patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée par la Fondation Saint-Ignace-de-Loyola à la Municipalité de Nominingue, pour ce projet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.03.049 confirmant l'intention de la Municipalité de Nominingue de soutenir financièrement la Fondation Saint-Ignace-de-Loyola, dans son projet d'acquisition de l'église;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.09.229 autorisant la signature d'une entente d'aide financière relative au projet d'acquisition de l'église de Nominingue avec la Fondation Saint-Ignace-de-Loyola;

CONSIDÉRANT que l'aide financière octroyée par la Municipalité était conditionnelle à la signature d'une entente, laquelle ne pouvait intervenir qu'à la condition du respect préalable de certaines exigences établies;

CONSIDÉRANT que ladite entente fut signée par les parties en date du vingt-huitième (28^e) jour du mois d'août 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'affecter le montant de douze mille cinq cent dollars (12 500 \$) versé en don à la Fondation Saint-Ignace-de-Loyola (FSIL) pour le projet d'acquisition de l'ancienne église, au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2025.09.252

Parc linéaire P'tit train du Nord – Demande d'intervention de la MRC d'Antoine-Labelle

CONSIDÉRANT que le parc linéaire *P'tit train du Nord* constitue un patrimoine régional d'envergure, reconnu mondialement comme un modèle de qualité et de hauts standards;

CONSIDÉRANT que ce sentier de deux cents trente-quatre kilomètres (234 km) traverse vingt-six (26) municipalités réparties dans six (6) MRC;

CONSIDÉRANT que ce parc linéaire favorise la protection du milieu naturel, en incitant les usagers à adopter des pratiques responsables et durables, dans le respect de l'environnement, tout en stimulant l'activité économique locale et sociale;

CONSIDÉRANT que le *P'tit train du Nord* représente un attrait économique et touristique majeur situé au cœur du territoire nomininguais;

CONSIDÉRANT que ce parc exerce un leadership reconnu auprès de la communauté en contribuant au rayonnement régional et en offrant un environnement convivial, accessible, sécuritaire et inclusif, tant pour les locaux que pour les touristes;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle exerce plusieurs compétences relativement aux quatre-vingt-huit kilomètres (88 km) du parc qui sont situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC est responsable des travaux d'entretien, en plus de voir à la réalisation des projets d'amélioration et de mise en œuvre des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'état déplorable de la chaussée du parc, particulièrement sur le tronçon traversant les municipalités de Rivière-Rouge, Nomingue et Lac-Saguay;

CONSIDÉRANT que de nombreux usagers se sont plaints de cette situation et sont réticents à l'idée de réemprunter ce parcours;

CONSIDÉRANT que cette dégradation constitue un obstacle à la vitalité économique et touristique de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que le conseil municipal demande à la MRC d'Antoine-Labelle d'intervenir sur le parc linéaire *P'tit train du Nord* afin de procéder à la réfection et remise en bon état du tronçon concerné, mais également sur l'ensemble du parcours.

ADOPTÉE

7

Période de questions

8

Résolution 2025.09.253

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d’office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d’une séance ultérieure du conseil municipal.